

Règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

La Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge organise dans les écoles de Beauregard-Vendon, de Champs/St Agoulin, Combronde, Davayat, Gimeaux/Yssac, Jozerand/Montcel, Prompsat et Teilhède un service de restauration scolaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

1. Conditions générales

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants de plus de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à condition que l'enfant ait atteint ses 3 ans révolus avant le 31 décembre qui suit la rentrée de septembre.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

2. Inscription, fréquentation et absence

2.1 Inscription

- l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire ;
- l'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire ;
- la restauration est ouverte à tous les enfants de plus de 3 ans inscrits dans une des écoles (citées dans le préambule) de la collectivité et dont la fiche et le dossier administratif ont été complétés, signés et retournés à la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge.

2.2 Fréquentation

- Fréquentation régulière

L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine ou moins). L'enfant est inscrit toute l'année. La fréquentation hebdomadaire ne change pas d'une semaine sur l'autre.

Dans le cas d'une inscription régulière pour certains jours de la semaine (les lundis et jeudis par exemple), tout autre repas de l'enfant à la cantine serait considéré comme occasionnel et facturé comme tel.

Dans le cadre d'une inscription régulière, si les annulations sont fréquentes et disproportionnées, il sera appliqué le tarif occasionnel.

Des modifications de l'inscription régulière sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail ;

- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée ;

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services intercommunaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux.

- Fréquentation « occasionnelle » ou « exceptionnelle »

Est considérée comme fréquentation occasionnelle :

- l'enfant qui n'est pas inscrit régulièrement et qui fréquente de manière tout à fait exceptionnelle le service de restauration scolaire ;
- l'enfant qui fréquente de manière irrégulière le service d'une semaine sur l'autre ;
- l'enfant inscrit en régulier mais qui fréquente la cantine au-delà des jours d'inscription habituels.

L'enfant déjeune de manière occasionnelle au restaurant scolaire sous réserve de places disponibles et l'inscription 7 jours auparavant. Les inscriptions occasionnelles sont faites auprès de chaque cantine (voir les coordonnées dans l'article 2.3)

Les inscriptions « adulte » sont faites 7 jours à l'avance.

Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel (en cas d'urgence) et devront être effectuées avant 8h30.

2.3 Absences – Annulations

En cas de maladie, les familles doivent prévenir le matin même avant 8h30 le service restauration au :

- Ecole de Beauregard-Vendon : 06.47.77.37.89 ou cantinebeauregardvendon@gmail.com
- Ecole de Champs/St Agoulin : 07.80.42.29.28 ou cantinestagoulin@gmail.com
- Ecole de Combronde : 06.02.28.80.68 ou cantinecombronde@gmail.com
- Ecole de Davayat : 06.74.20.22.93 ou cantinedavayat@gmail.com
- Ecole de Gimeaux/Yssac : 07.80.07.14.13 ou cantinegimeaux@gmail.com
- Ecole de Jozerand/Montcel : 07.80.37.90.65 ou cantinejozerand@gmail.com
- Ecole de Prompsat : 06.50.04.16.06 ou cantineprompsat@gmail.com
- Ecole de Teilhède : 06.50.04.16.06 ou cantineprompsat@gmail.com

Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

En cas d'annulation pour d'autres motifs, les familles doivent prévenir une semaine à l'avance. Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

En cas d'abus la communauté de communes se réserve le droit de facturer.

Les voyages scolaires et les sorties scolaires sont déduits et non facturés.

3. Facturation

Les factures sont établies avec l'ensemble des prestations accueil périscolaire et extra-scolaire de la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les factures sont établies au début du mois suivant le mois consommé.

La facturation est réalisée à partir de pointage de présences effectuées.

Les familles doivent s'acquitter des sommes dues directement au trésor public de Manzat.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la communauté de communes qui après examen de la situation l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause le non-respect de ces conditions générales, et tout particulièrement l'absence de paiement des repas malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

4. Tarifs

Le tarif est fixé chaque année par le conseil communautaire en fin d'année scolaire et applicable à la rentrée suivante.

Il y a quatre tarifs :

- tarif régulier ;
- tarif « occasionnel » ou « exceptionnel » ;
- tarif adulte
- tarif « résident hors communauté de communes ».

5. Santé et Projet d'Accueil Individualisé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire et de la pause méridienne (sauf dans le cadre d'un PAI).

Les allergies ou problèmes médicaux particuliers doivent être notés sur la fiche d'inscription annuelle et un certificat médical doit être joint.

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être obligatoirement mis en place. Le service de restauration scolaire intercommunale sera informé du PAI.

Dans le cas d'un enfant avec PAI, les parents fourniront les paniers repas.

Hormis les PAI, il ne sera admis aucun panier repas. De ce fait, les paniers repas ne peuvent être envisagés que pour des raisons médicales justifiées, dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6. Menu

Les menus sont élaborés :

- Sous la responsabilité de la gestionnaire restauration scolaire en collaboration avec les cuisiniers des différents sites pour les cantines fonctionnant en « menu commun » ;
- Par les cuisiniers de chaque site pour les cantines qui ne sont pas encore intégrées à la politique d'approvisionnement mutualisée ;
- ou par le traiteur lorsque les repas sont fournis par un prestataire externe.

Les menus sont affichés chaque semaine à la cantine et sur le site internet www.cotesdecombrailles.fr.

Aucun menu de substitution pour motif religieux ou philosophique ne sera proposé.

7. Service de transport de la pause méridienne

Pour les écoles qui ne disposent pas de réfectoire sur place, la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge organise un transport des élèves dans le cadre du RPI. Ce transport est pris en charge la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge (non facturé aux parents).

Ce service de transport est complètement indépendant du service de transport scolaire organisé par le conseil départemental pour le ramassage du matin et du soir.

Le service de transport pour la pause méridienne ne prend en charge que les enfants demi-pensionnaires qui fréquentent le service de restauration scolaire.

8. La vie en collectivité

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Une serviette de table en papier est fournie par la collectivité.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les enfants et les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la communauté de communes, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive les repas pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Fait à Manzat, le 17 mai 2018